



Plan régional
d'insertion des
travailleurs
handicapés

Favoriser l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage en Occitanie

Webinaire – 13 novembre 2020



Accueil

- Sophie NEGRE – DIRECCTE
- Christophe ANDRIEUX – Pôle emploi
- Jean-Luc ABITTEBOUL – CHEOPS
- Michel JULITA - ARML

Déroulé du webinaire

- Enjeux et chiffres clefs de l'apprentissage en Occitanie – Pierre MOLHERAC-JIN
- Les mesures nationales en faveur de l'apprentissage – Pierre MOLHERAC-JIN
- Les nouvelles dispositions au sein des CFA – Franck LOPEZ
- Le contrat d'apprentissage aménagé – Franck LOPEZ
- Aides, mesures et accompagnements mobilisables auprès de l'Agefiph et du FIPHFP – Nadine BLANC / Lucie BOUSQUIÉ
- La compensation du handicap en formation et chez l'employeur – Patrick BORDES
- Questions / réponses

Enjeux et chiffres-clés de l'apprentissage en Occitanie

L'apprentissage : dynamique excellente en 2019 pour les personnes en recherche d'emploi valides, à confirmer dans un contexte particulier en 2020.

=> Au 31/12/2019, 491 000 apprentis dans le secteur privé (+18%)

=> L'apprentissage public dans la tendance, 14700 contrats signés (+18.5%)

Le contexte sanitaire et les changements profonds induits par la réforme 2018 impactent les chiffres de l'apprentissage.

Les tendances sont encourageantes, 56% des CFA estiment que le nombre de jeunes en contrat d'apprentissage est en hausse (stable : 28%/baisse : 16%).

L'apprentissage et les personnes en situation de handicap en chiffres

La progression de l'apprentissage en Occitanie concernant les personnes en situation de handicap ne suit pas la tendance de l'apprentissage en général :

- +10% de progression entre 2017 et 2018**
- +2% de progression entre 2018 et 2019.**

Cette évolution ne suit pas celle du nombre d'employeurs (**+13% entre 2017 et 2019**), et celle du nombre de CFA disponibles, en constante augmentation.

L'apprentissage concerne 4000 personnes en situation de handicap. Un chiffre que les pouvoirs publics souhaitent voir **doubler**.

Cet objectif a motivé une mobilisation accrue des acteurs dans le cadre du Plan de mobilisation à l'accès des personnes en situation de handicap du PRITH Occitanie en 2020. .

Les mesures nationales en faveur de l'apprentissage

France
compétences

11 OPCO

OFA/CFA

Assouplissement de l'accès à l'apprentissage

Le contrat d'apprentissage se rapproche du droit commun du contrat de travail

Durée minimale du contrat ramenée de 1 an à 6 mois

Possibilité d'entrer en apprentissage tout au long de l'année

Limite d'âge repoussée à 29 ans révolus

L'aide unique

Pour qui

- Entreprises de **moins de 250 salariés**
- qui embauchent des jeunes préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **équivalent au plus au bac**

Montant

- 4 125 euros maximum pour la 1^{ère} année
- 2 000 euros maximum pour la 2^{ème} année
- 1 200 euros maximum pour la 3^{ème} année.

Les mesures nationales en faveur de l'apprentissage

Plan #1jeune1solution :

Soutenir l'apprentissage à travers une aide financière au secteur privé.
A noter : le secteur public non industriel et commercial est exclu du dispositif.
Sont éligibles les contrats d'apprentissage conclus entre le **1er juillet 2020 et le 28 février 2021**

Pour les entreprises

Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau 7 (master) et pour toutes les entreprises :

=> 5 000 euros pour un apprenti mineur

=> 8 000 euros pour un apprenti majeur

-Le délai accordé aux apprentis pour trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage est étendu de 3 mois à 6 mois.

-Ils bénéficient pendant cette durée des droits ATMP du régime des stagiaires de la formation professionnelle.

Pour les apprentis

Les nouvelles dispositions au sein des CFA

- ❖ La loi du 5 septembre 2018 assigne explicitement aux CFA la mission d'accueillir et accompagner les TH et de procéder aux adaptations pédagogiques nécessaires
 - ✓ Un référent handicap dans chaque CFA (*Art. L. 6231-2 du code du travail*)
 - ✓ La majoration des coûts-contrat pour favoriser leur accompagnement par le CFA (*Décret n° 2018-1345 du 28 décembre 2018 (pour les contrats antérieurs à novembre 2020) + décret modificatif à venir en novembre 2020*)
 - Décret 2018 prend en charge une majoration dans la limite de 50% du niveau de prise en charge (selon les orientations annuelle de chaque OPCO) *pour contrats avant Nov 2020*
 - Décret à venir plafonnera la prise en charge à hauteur de 4000 euros par contrat sur justification d'un ou plusieurs modules décrivant les besoins de compensation de l'apprenti. *Pour contrats après 1^{er} novembre 2020.*
- ❖ Suite à la loi, le chantier portant sur la mise en accessibilité universelle des CFA -> [référentiel d'accessibilité des CFA](#) A noter la certification qualité [Qualiopi](#) (avant 2022) dans ses indicateurs 1 , 4 , 9 & 10 , 18 & 20 (référent apprentissage) ainsi que l'indicateur maître 26 qui prennent en compte le référentiel d'accessibilité des CFA et OFA.
- ❖ Dans le cadre du Plan de mobilisation pour l'accès des personnes en situation de handicap du PRITH Occitanie , un questionnaire sur les besoins d'accompagnement des référents handicap est en cours

Le contrat d'apprentissage aménagé

- ❖ Les spécificités réglementaires pour favoriser l'accès des TH à l'apprentissage (le contrat d'apprentissage aménagé)
 - Pas de limite d'âge
 - Salaire porté à 100% du SMIC à partir de 26 ans
 - Enseignement à distance dans les CFA
 - Possibilité d'allongement des contrats jusqu'à 4 ans
 - Possibilité d'aménagements du temps de formation et de travail (sur proposition du médecin du travail) et pédagogiques

- ❖ Majoration du CPF pour les BOETH ([Décret n° 2019-566 du 7 juin 2019](#)) : L'alimentation du CPF (qui s'applique à tout salarié du secteur privé, donc aux apprentis) est fixée à 500 € par an (plafond 5 000 €) et 800 €/8000 € pour les salariés peu qualifiés. Ce décret permet également de majorer ce niveau pour les BOETH de 300 euros dans la limite de 800 € par an.

- ❖ Après un contrat d'apprentissage , il est possible d'embaucher la personne en CDD de plus de 3 mois ou CDI en bénéficiant de [l'AMEETH](#)

Aides, mesures et accompagnements mobilisables auprès de l'Agefiph et du FIPHFP

Qui peut bénéficier de l'offre de l'Agefiph ?

LES PERSONNES

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (l'article L5212-13 du Code du Travail) : RQTH, PI, AT ou MP, titulaire carte mobilité inclusion, AAH
- Les personnes ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap
- et
- Résidentes sur le territoire français, ou travaillant dans une entreprise établie sur le territoire français au titre des aides à l'employeur, âgées de 15 ans minimum

L'offre n'est pas ouverte aux :

- Stagiaires de Centre de rééducation professionnelle (CRP) compte tenu de la spécificité des CRP. Par dérogation à cette règle, l'intervention de l'Agefiph est possible 9 mois avant la fin de la formation pour anticiper la préparation à la sortie de CRP ;
- Usagers d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de l'effectif de production.

LES ENTREPRISES

- Les entreprises de droit privé ou relevant du droit privé
Les entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise ayant atteint le taux d'emploi de 6%.
- Les entreprises adaptées non concernées par l'aide au poste
- Les structures d'insertion par l'activité économique
- Les organismes de droit privé accueillant un jeune volontaire dans le cadre d'une mission CIVIS
- Les travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante.

Focus sur les mesures exceptionnelles à l'apprentissage

Soutien à l'emploi d'une PH en contrat d'apprentissage

Employeurs <250 salariés

Contrat en cours : se poursuivant au-delà du 31/08/2020 pour une embauche avant la crise sanitaire

Aide financière fonction de l'âge de l'apprenti variant de 1500 € à 2500 €

Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage

Contrat d'au moins 6 mois pour une embauche après le 11 mai 2020

Aide financière proratisée en fonction de la durée, plafonnée à 4000 €

Aide à l'accueil, l'intégration et à l'évolution professionnelle

Prise en charge des frais liés à la prise de poste : sensibilisation / formation au handicap, accompagnement individualisé

Mobilisable dans le cadre d'une évolution du poste en lien avec la crise

Aide prescrite, plafonnée à 3000 €

Prolongation des mesures exceptionnelles jusqu'au 28 février 2020

Caractéristiques communes :

- La prescription n'est pas obligatoire
- Ces aides n'ont pas vocation à s'inscrire en stricte complémentarité avec le droit commun
- Elle n'obéissent pas à une logique de compensation liée au handicap
- Elles s'appliquent de manière rétroactive afin d'assurer une mise en œuvre rapide et fluide dans la période actuelle

ENTREPRISES

Aide à la mise en place du télétravail

Employeur mettant en place le télétravail dans le cadre de la pandémie

Prise en charge des coûts liés à la mise en œuvre du télétravail : informatique, siège, transport du matériel, etc.

Aide plafonnée à 1000 €

Aide pour la prise en charge des surcoûts des équipements de prévention

Employeur mettant en place des mesures barrières spécifiques indispensables à la reprise d'activité

Prise en charge des coûts d'équipements spécifiques de prévention des risques Covid19 (ex masque inclusif en compensation)

Aide au parcours de formation

Financement destiné à couvrir les frais d'équipement engagés dans le cadre du parcours de formation à distance

BOETH y compris stagiaires en CRP

Aide financière plafonnée à 500 €

PERSONNES

Aide aux déplacements

Financement des frais de déplacements pour éviter l'utilisation de transports en commun

Salariés, TIH, stagiaires de la FP

Aide financière plafonnée à 100 € par jour

Personnes
Entreprises
Conseillers professionnels

Mobilisation de l'aide par voie dématérialisée

Formulaire de demande d'intervention
Justificatifs spécifiques



Lien utiles :

<https://www.agefiph.fr/conseiller-emploi>

Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap via **l'apprentissage constitue une des priorités du FIPHFP.**

Des **aides financières et des dispositifs** très incitatifs sont proposés pour encourager au recours à l'apprentissage dans la Fonction Publique.

Apprenti pris en compte au titre des BOE, mais pas dans le calcul d'assujettissement de l'employeur.

Signature d'un contrat de travail de droit privé.

Expérimentation pendant 5 ans de la titularisation directe des apprentis en situation de handicap à l'issue de leur apprentissage.

Lien utile : <http://www.fiphfp.fr/>

Exigence du titre de BOE (RQTH, AAH...)

LES BENEFICIAIRES

Pas de limite d'âge

Souplesse du FIPHFP pour les apprentis qui ont déposé un dossier s'ils peuvent justifier qu'ils sont issus :

- d'une structure scolaire spécialisée (IME/ITEP),
- du milieu protégé (EA/ESAT)
- ou apprenti pour lequel la famille percevait une allocation enfant handicapé (AEEH)

Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

Des aides à la rémunération et aux coûts de formation

Rémunération de l'apprenti(e)

Prise en charge de **80% de la rémunération brute** restant à la charge de l'employeur.

Frais de la formation de l'apprenti(e)

Prise en charge plafonnée à **10 000 € pour chaque année**, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, (**frais d'inscription compris**).

Des aides aux surcoûts techniques et pédagogiques , chez l'employeur et au CFA

Surcoût des aménagements nécessaires

Prise en charge dans la limite d'un **plafond global de 10000€**, des **surcoûts** d'aménagement de l'environnement de travail et de formation.

Aides pédagogiques visant à soutenir l'apprenti

Via une aide humaine, dans son parcours, chez l'employeur et au CFA . Prise en charge dans la limite d'un **plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut**. Ce plafond global comprend les **surcoûts** pédagogiques.

Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

Des aides aux surcoûts des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Surcoûts du fait de la situation de handicap des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration engagés pour suivre la formation (ex : transport spécifique lié au handicap pour rejoindre le CFA) ;

Prise en charge des surcoûts dans la limite d'un plafond global de **150€ par jour**, déduction faite des autres financements.

Des aides pour la rémunération et la formation du maître d'apprentissage

Indemnité du maître d'apprentissage pour compenser le temps supplémentaire nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) en situation de handicap.

Frais de formation du maître d'apprentissage

À l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap

Prise en charge dans la limite d'un plafond de **2 000€ par an et dans la limite de 5 jours maximum**

Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun et **ses aides sont toujours versées à l'employeur.**

En sus des aides spécifiques à l'apprentissage, **la plupart des autres aides du FIPHFP sont mobilisables** pour aider à financer une compensation pour l'apprenti(e).

Un **réfèrent handicap au sein du CFA** est l'interlocuteur privilégié de l'apprenti(e). En tant que coordonnateur du parcours de formation, ce réfèrent assure le lien avec le maître d'apprentissage.

Des primes spécifiques à l'apprentissage

L'employeur peut verser une aide forfaitaire (non soumise à cotisation) à l'apprenti(e), et se faire rembourser.

Prime forfaitaire de 1 525 € à l'apprenti(e)

Pour faciliter son entrée en apprentissage laissée à la discrétion de l'employeur sur l'octroi et les modalités (par exemple achat d'un trousseau professionnel, financement du permis de conduire..).

Prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage

Versement d'une prime **de 1600€** à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.



Les mesures en faveur de la compensation du handicap

• Outils et aides mobilisables

- Les EPAAST (prescrites) pour des situations complexes et les AST (non prescrites) pour les personnes en situation de maintien dans emploi
- Les PAC (prescrites): Mesurer l'adéquation Projet/ Handicap en amont de la phase d'insertion (éclairage sur les capacités au regard d'activités à réaliser ou envisagées)
- Les PAS (prescrites): appui expert au conseiller à l'emploi référent de parcours avec identification des besoins et des solutions de compensation en formation ou en emploi
- Aides à la compensation (non prescrites): Favoriser l'autonomie de la personne handicapée en répondant aux besoins de compensation en complémentarité au droit commun (notamment Prestation Compensation Handicap,...)
 - Agefiph : les aides techniques, aides humaines, aides au déplacements, aide prothèse(s) auditive(s) -> https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2020-03/Metodia%20F%C3%A9vrier%202020_0.pdf
 - FIPHFP : cf. ci-dessus
- **Service Ressource Handicap Formation** (non prescrite) : aide pour la recherche de solutions de compensation en amont de l'entrée en formation (contact Agefiph patrick-bordes@agefiph.asso.fr / Contact Prestataire ACCEIS Nathalie Bayle, acceis@orange.fr)

Questions – Réponses



Merci de votre participation !



Contact des intervenants

Structure	Intervenant	Fonction	Adresse mail
DIRECCTE Pôle Entreprises, Emploi et Economie Service Emploi	Sophie NEGRE	Adjointe au chef de service - Chef de l'Unité Insertion des jeunes et des travailleurs handicapés	sophie.negre@direccte.gouv.fr
	Franck LOPEZ	Chargé de mission au sein de l'Unité Insertion des jeunes et des travailleurs handicapés	franck.lopez@direccte.gouv.fr
	Pierre MOLHERAC-JIN	Référent régional apprentissage	pierre.molherac-jin@direccte.gouv.fr
Pôle emploi	Christophe ANDRIEUX	Conseiller technique à la Direction Régionale de Pôle emploi Occitanie	c.andrieux@pole-emploi.fr
CHEOPS	Jean-Luc ABITTEBOUL	Délégué régional	delegue.regional@cheops-occitanie.com
ARML	Michel JULITA	Coordonnateur régional	michel.julita@armloccitanie.org
AGEFIPH	Nadine BLANC	Chargée d'Etudes et de Développement (Mobilisation du Monde Economique - Alternance)	n-blanc@agefiph.asso.fr
	Patrick BORDES	Chargé d'études et de développement (Formation-Ressource Handicap Formation)	p-bordes@agefiph.asso.fr
FIPHFP	Lucie BOUSQUIE	Conseillère Handicap Mutualisée FIPHFP-FHF Occitanie Ouest - représentant le FIPHFP	l.bousquie@fhf.fr